

# **BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION**

## **EPREUVE U41**

## **ETUDE DE CAS**

SESSION 2018

---

Durée : 4 heures  
Coefficient 6

---

Matériel autorisé :

Calculatrice selon Circulaire n° 2015-178 du 1-10-2015(BOEN n°42 du 12 novembre 2015) relative à l'utilisation des calculatrices électroniques pour les DCG, DSCG, DEC et BTS, à compter de la session 2018.

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Le sujet comporte 21 pages, numérotées de 1/21 à 21/21.

# ÉPREUVE E41 - Étude de cas

*Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes*

Page de garde		p.1
Présentation de l'entreprise		p.2 à 3
<b>MISSION 1 : Opérations courantes</b>	<b>(35 points)</b>	p. 4
<b>MISSION 2 : Gestion sociale</b>	<b>(30 points)</b>	p. 4
<b>MISSION 3 : Gestion fiscale</b>	<b>(35 points)</b>	p. 4
<b>MISSION 4 : Projet de répartition du résultat</b>	<b>(20 points)</b>	p. 5

## ANNEXES

### A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation

MISSION 1 : Opérations courantes – Annexes A1 à A4 .....	p 6 à 8
MISSION 2 : Gestion sociale - Annexes A5 à A8.....	p 9 et 10
MISSION 3 : Gestion fiscale – Annexes A9 à A12.....	p 11 à 13
MISSION 4 : Projet de répartition des bénéfices – Annexes A13 et A16.....	p 14 à 16

### B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

MISSION 1 : Annexe B1 (documentation comptable) .....	p 17
MISSION 2 : Annexe B2 (documentation fiscale et sociale).....	p 18 et 19
MISSION 3 : Annexes B3 à B5 (documentation fiscale).....	p 20 et 21

*Les annexes à rendre sont fournies en un exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaires supplémentaires.*

## AVERTISSEMENTS

**Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites.**

**Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :**

- **Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération,**
- **Pour chaque ligne de l'opération : le N° de compte général, le N° de compte de tiers (le cas échéant) et le montant "débit" ou "crédit".**

**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.**

## Présentation générale de l'entreprise

Créée en 2004 par son actuel dirigeant Monsieur Jacques Foonsen, la SARL FOONSEN TRADING présente une gamme de produits orientés contre le vol à l'étalage notamment dans les secteurs textile, alimentaire ou bricolage...

La société conçoit les produits qu'elle commercialise mais ne les fabrique pas elle-même. Elle confie la production à des sous-traitants, fidèles collaborateurs depuis plus de dix ans, qui permettent de garantir une qualité constante, une continuité dans la gamme et dans une relation de confiance construite au fil des ans.

En complément de cette activité commerciale, elle propose l'installation et la mise en service de certains de ses produits (pose de portiques et d'antennes).

Les produits sont fabriqués principalement en France. Toutefois, pour certains produits spécifiques, elle a recours à des fournisseurs étrangers.

Elle importe ainsi une vingtaine de containers par an. Elle utilise alors les services de la société Schenker pour tout ce qui concerne le transport aérien et les opérations de dédouanement.

<b>Capital</b>	300 000 € (le capital est entièrement libéré et détenu par des personnes physiques liées à la famille Foonsen)
<b>Effectif</b>	25 salariés
<b>Chiffre d'affaires</b>	4 000 000 €
<b>Responsable commercial</b>	Monsieur Michel Guillaume
<b>Responsable comptable</b>	Madame Vanessa Moulin
<b>Date de clôture de l'exercice comptable</b>	31 décembre de chaque année
<b>Régime d'imposition des bénéficiaires</b>	Entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés. Elle bénéficie du régime de faveur des PME.
<b>Régime fiscal en matière de TVA</b>	L'entreprise est soumise au régime du réel normal. Pour son activité de service, elle a opté pour l'exigibilité d'après les débits. Taux applicable : taux normal (20 %).
<b>Numéro TVA intracommunautaire</b>	FR 89479132722

## Système d'information comptable

L'entreprise utilise un PGI (progiciel de gestion intégré). Trois des modules sont principalement utilisés : la gestion commerciale, la comptabilité, et la paye.

Elle utilise également les applications bureautiques courantes.

## Organisation comptable

Madame Moulin, chef comptable, supervise les opérations courantes et les travaux d'inventaire. Elle réalise également les documents de synthèse et la liasse fiscale en collaboration avec un cabinet d'expertise comptable.

## Journaux utilisés

<b>Code</b>	<b>Nom</b>
ACH	Achats (biens, services et immobilisations)
VTE	Ventes (marchandises et cession d'immobilisations)
BQ	Banque
CA	Caisse
OD	Opérations diverses (TVA, amortissements, ...)
SA	Salaires

## Extrait du plan de comptes tiers

411000 CLIENTS	
Code	Libellé
VENTIS	SNC Ventissia
LAURAM	SA Lauramette
DUJARD	SA Dujardin

401000 FOURNISSEURS	
Code	Libellé
FRLYON	Lyonnaise des eaux
FRPLAST	Plasturgie Castelroussine
FRLAMP	Lampiris électricité
FRDING	Ding Fao LTD
FRSCHE	Schenker France
FRAMEYDI	SARL Ameydis

## Règles comptables

Les frais accessoires sur achats sont enregistrés dans les comptes de charges par nature.

Les factures en devises sont converties en euros.

Les droits de douane sont ventilés proportionnellement aux achats de marchandises portés sur la facture.

Les factures sont enregistrées à la date de création.

## Plan comptable de l'entreprise

La société FOONSEN TRADING utilise les comptes généraux du Plan Comptable Général (comptes à 6 chiffres) ainsi que les comptes spécifiques suivants :

Compte	Intitulé	Compte	Intitulé
444000	Etat - impôts sur les bénéfices	607010	Achats de Colliers Sécurité
445663	Etat - TVA déductible sur autres biens et services sur importations	607020	Achats de Quick Tag (badge antivol)
445664	Etat - TVA déductible sur les encaissements 20 %	607030	Achats de Padlocks
445665	Etat - TVA déductible sur autres biens et services	607040	Achats de Quick Bottle
445620	Etat - TVA déductible sur immobilisations	607050	Achats de portiques antivols
445710	Etat - TVA collectée à 20%	607060	Achats d'antennes
476000	Différences de conversion – Actif	624100	Transport sur achats
477000	Différences de conversion – Passif	624120	Transport sur achats Schenker
512100	Banque - CIC	707010	Ventes de Colliers Sécurité
512200	Banque - HSBC	707020	Ventes de Quick Tag
		707030	Ventes de Padlocks
		707040	Ventes de Quick Bottle
		707050	Ventes de portiques antivols
		707060	Ventes d'antennes
		706100	Forfait pose portiques
		706200	Forfait pose antennes

## Votre poste dans la société

Vous êtes comptable, salarié(e) de la SARL FOONSEN TRADING sous la responsabilité de madame Moulin dont l'adresse électronique professionnelle est [moulin@foonsen.fr](mailto:moulin@foonsen.fr).

Vous disposez de l'adresse email suivante : [comptable@foonsen.fr](mailto:comptable@foonsen.fr).

Il vous est demandé de travailler sur quatre missions.

<b>MISSION 1 : OPÉRATIONS COURANTES</b>	<b>Annexes A1 à A4 Annexe B1</b>
---	--------------------------------------

**MISSION 1-A**

Madame Moulin a du retard dans le traitement des opérations courantes du mois de décembre. Elle met à votre disposition une documentation comptable pour vous aider dans la réalisation de cette tâche.

***Terminer l'enregistrement des opérations du mois de décembre 2017.***

**MISSION 1-B**

Les enregistrements comptables de novembre ont été réalisés par un stagiaire. Parmi ceux-ci figure une écriture concernant le fournisseur Plasturgie Castelroussine.

***Madame Moulin vous charge de :***

- ***Identifier les éventuelles erreurs, et justifier les corrections éventuelles à apporter.***
- ***Procéder aux enregistrements comptables nécessaires.***

<b>MISSION 2 : GESTION SOCIALE</b>	<b>Annexes A5 à A8 Annexe B2</b>
------------------------------------	--------------------------------------

Monsieur Laurent Legrand vient d'être embauché en date du 1er décembre 2017 pour étoffer l'équipe de poseurs de portiques antivols dans les grandes surfaces.

Dans le cadre de sa mission, il est amené à réaliser des heures au-delà du nombre prévu dans le contrat.

**MISSION 2-A**

Le salarié a été enregistré dans le module de paye du PGI. Son bulletin pour le mois de décembre 2017 a été préparé. Madame Moulin veut s'assurer que les éléments saisis concernant M. Legrand sont corrects.

***Contrôler le bulletin de paye en justifiant les montants surlignés (police blanche sur fond noir).***

**MISSION 2-B**

Monsieur Legrand, qui était employé dans une grande société d'installation d'alarmes, a déposé au secrétariat, un courrier à destination de madame Moulin.

***Préparer une réponse par courrier électronique à l'attention de madame Moulin ([moulin@foonsen.fr](mailto:moulin@foonsen.fr)).***

<b>MISSION 3 : GESTION FISCALE</b>	<b>Annexes A9 à A12 Annexes B3 à B5</b>
------------------------------------	---

La société en forte croissance connaît quelques difficultés de trésorerie. Monsieur Foonsen souhaite donc évaluer les décaissements prévisionnels pour le premier semestre 2018.

Parmi les flux, va figurer le solde de l'impôt sur les sociétés. madame Moulin vous a transmis un courrier électronique à ce sujet.

***Évaluer le solde de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2017 à régler en mai 2018.***

**MISSION 4 - A**

Les travaux de révision comptable de l'exercice 2017 sont clos et les documents de synthèse sont achevés.

En prévision de l'assemblée générale, madame Moulin doit préparer le projet de répartition du résultat.

***La directrice administrative et financière vous charge de :***

- ***Préparer un projet de répartition du bénéfice de l'exercice.***

**MISSION 4 - B**

Afin d'automatiser les calculs, madame Moulin a demandé à un stagiaire de réaliser une feuille de calcul sur tableur. Le travail n'a pu être terminé avant la fin de son stage. Elle vous demande des précisions sur le travail réalisé.

***Préparer une réponse à Mme Moulin.***

**Annexe A1 – Factures non comptabilisées du mois de décembre 2017**

<b>SARL AMEYDIS</b> 62, Boulevard de la Vrille 36000 CHÂTEAUROUX FR 89479132722		<b>FOONSEN TRADING</b> 90, rue Ampère 36000 CHÂTEAUROUX		
		FACTURE N°2017/1136		
Date de facture : 21/12/2017				
Code article	Désignation	Quantité	P.U.	Montant
JM16410RXJM	Portique antivol Black Line RF 40	8	852,00	6 816,00
JM13615ZJMP	Quick Tag (badge antivol)	1 740	2,50	4 350,00
		<b>TVA à 20%</b>		<b>TOTAL TTC en euros</b>
		11 166,00	2 233,20	<b>13 399,20</b>
Règlement : virement bancaire	Échéance 30 jours			

<b>DING FAO LTD</b> 63, Han Sui Street Wuhan		<b>Cours Euro (EUR) / CNY- RMB chinois</b> <b>Au 22/12/2017</b> <b>1 EUR = 7,563 RMB</b>		<b>FOONSEN TRADING</b> 90, rue Ampère 36000 CHÂTEAUROUX FR 89479132722	
Invoice Date : 22/12/2017		INVOICE N° 2653/256			
Art.	Quality	QTY	Unit Price	Amount RMB	
2726	Quick Tag JM1X118	10 000	17,40	174 000,00	
2156	Padlocks JM1X428	50 000	18,60	930 000,00	
2786	Padlocks JM12018R	15 000	23,30	349 500,00	
<b>AMOUNT</b>				<b>1 453 500,00</b>	
<b>Due amount</b>				<b>1 453 500,00 RMB</b>	
Due date : Net 30 days					

## Annexe A1 – Factures non comptabilisées de décembre 2017 (suite)

<b>SCHENKER France SAS</b> <b>3 rue du Clos Thomas</b> <b>41330 FOSSE</b> TVA id : FR26311799456 LE 27/12/2017		Concerne les marchandises de la facture 2653/256 de Ding Fao LTD		<b>FOONSEN TRADING</b>  90, rue Ampère 36000 CHÂTEAURoux	
<b>Facture No : 110236687</b>		Transport marchandises – opérations de dédouanement Expéditeur : Ding Fao LTD Destinataire : Foonsen Trading		Aéroport départ : SHA Shangai Aéroport arrivée : CDG	
Droits de douane acquittés pour votre compte				718,00	
TVA payée sur les marchandises et les droits de douane				38 580,73	
Fret aérien import (transport)				5 946,71	
TVA sur fret aérien import 20 %				1 189,34	
<b>Total Montant Facture</b>				<b>46 434,78</b>	
				<b>TVA acquittée sur les débits</b>	
<i>Total débours</i>		39 298,73		Échéance : 15/01/2018	

## Annexe A2 – Facture de la société Plasturgie Castelroussine

PLASTURGIE CASTELROUSSINE 23, rue Pierre Loti 36000 Châteauroux		<b>COMPTABILISÉ</b>	SARL FOONSEN TRADING 90, rue Ampère 36000 Châteauroux	
Date :	20/11/2017	<b>Pièce 11/256</b>		
FACT :	2253/017			
Code produit	Description	Qté	P.u.	Montant
CS1221/30	Collier de sécurité 30 mm	1 520	0,85	1 292,00
CS1221/135	Collier de sécurité 135 mm	950	1,65	1 567,50
CS1221/190	Collier de sécurité 190 mm	2 100	1,08	2 268,00
Total HT				5 127,50
Remise			2%	102,55
Port				105,00
Net commercial				5 129,95
Escompte 2% pour règlement sous huitaine				102,60
Net financier				5 027,35
TVA			20%	1 005,47
Net à payer				6 032,82

Facture réglée par virement bancaire le 20/11/2017

## Annexe A3 – Extrait du journal des achats de novembre 2017

N° de ligne	Date	Numéro des comptes		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
16	.....	.....		.....		.....
17	19/11/2017	607030		Facture n° F228	1 136,87	
18	19/11/2017	445665		Fournisseur LYON	227,37	
19	19/11/2017	401000	FRLYON	Pièce 11/255		1 364,24
20	20/11/2017	607010		Facture n° 2253/017	5 129,95	
21	20/11/2017	445665		Plasturgie	1 005,47	
22	20/11/2017	609700		Castelroussine		102,60
23	20/11/2017	401000	FRPLAST	Pièce 11/256		6 032,82
24		.....		.....	.....	.....

## Annexe A4 – Extrait du journal de banque de novembre 2017

N° de ligne	Date	Numéro des comptes		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
51	20/11/2017	.....		.....		.....
52	20/11/2017	401000	FRPLAST	Règlement virement	6 032,82	
53	20/11/2017	512200		HSBC Facture n° 2253/017		6 032,82
54	20/11/2017	401000	FRLAMP	Règlement virement	2 832,11	
55	20/11/2017	512200		Lampiris Facture n° 2356/017		2 832,11

## Annexe A5 – Informations relatives à Monsieur Legrand issues du PGI

Contrat de travail : CDI à temps plein (35 h par semaine)

Date d'entrée dans la société : 01/12/2017

Salaire mensuel brut depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017 : 1 580 €

Adresse : 56, rue des Grivelles 36000 Châteauroux

### Relevé des heures de M. Legrand au mois de décembre 2017

	L	M	M	J	V
Semaine 48					7
Semaine 49	8	8	9	10	9
Semaine 50	7	10	8	10	7
Semaine 51	7	8	8	7	7
Semaine 52	7	7	7	9	7

Avantage en nature véhicule : 308 Peugeot

Date d'acquisition : 06/09/2017

Valeur d'acquisition : 14 500 € TTC.

Le coût annuel de l'assurance s'élève à 450 € et les frais d'entretien à 650 €.

L'entreprise ne prend pas en charge le carburant.

L'avantage en nature est évalué selon la méthode forfaitaire. Pour une évaluation mensuelle, on rapporte le coût annuel au nombre de mois d'utilisation.

## Annexe A6 – Calendrier décembre 2017

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 48					1	2	3
Semaine 49	4	5	6	7	8	9	10
Semaine 50	11	12	13	14	15	16	17
Semaine 51	18	19	20	21	22	23	24
Semaine 52	25	26	27	28	29	30	31

## Annexe A7 – Courrier de Monsieur Legrand

Monsieur Legrand Laurent

56 rue des Grivelles

36000 Châteauroux

A Madame Moulin

Le 20 décembre 2017

Bonjour madame,

Avant d'être embauché dans la SARL Foonsen Trading, j'ai travaillé 6 ans chez Vérisure. Dans cette entreprise, je n'avais pas l'habitude de bénéficier d'un véhicule en avantage en nature.

Pourriez-vous m'indiquer les conséquences de cet avantage sur mon bulletin de paye ainsi que sur l'imposition de mes revenus ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Laurent Legrand


# Annexe A8 – Bulletin de paye de Laurent Legrand

BULLETIN DE PAIE			Période : Décembre 2017		
N° SS :		LEGRAND Laurent	<b>FOONSEN TRADING</b>		
Emploi :		1 90 09 36 086 087 38	90 Rue Ampère		
Coeff. ou Indice :		poseur installations	36000 Châteauroux		
Adresse :		56, rue des Grivelles	Siret 47913272200018 NAF 4742Z		
Code Postal et ville :		36000 Châteauroux	URSSAF Châteauroux		
			CCN Commerce et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement		
<b>SALAIRE</b>	<b>HEURES</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT €</b>		
Salaire de base	151,67		1 580,00		
HS à 25%	19,00	13,918	264,44		
HS à 50%	1,00	16,70	16,70		
Avantage en nature véhicule			108,75		
<b>SALAIRE BRUT :</b>	<b>TOTAL I</b>		<b>1 969,89</b>		
<b>COTISATIONS SOCIALES</b>	<b>BASE €</b>	<b>PART</b>	<b>SALARIALE</b>	<b>PART</b>	<b>PATRONALE</b>
		<b>%</b>	<b>Total €</b>	<b>%</b>	<b>Total €</b>
C.S.G. + C.R.D.S. non déductible	1 988,00	2,90	57,65		
C.S.G. déductible	1 988,00	5,10	101,39		
<i>Total</i>			159,04		
<b>SECURITE SOCIALE (URSSAF)</b>					
- assurance maladie	1 969,89	0,75	14,77	12,89	253,92
- solidarité autonomie	1 969,89			0,30	5,91
- assurance vieillesse					
. déplafonnée	1 969,89	0,4	7,88	1,90	37,43
. plafonnée	1 969,89	6,90	135,92	8,55	168,43
- allocat. familiales	1 969,89			3,45	67,96
- aide au logement (FNAL)	1 969,89			0,50	9,85
versement transport	1 969,89			1,75	34,47
- forfait social	52,58			8,00	4,21
- contribution dialogue social	1 969,89			0,016	0,32
- accidents du travail	1 969,89			1,30	25,61
<i>Total</i>			158,57		608,11
<b>ASSURANCE CHOMAGE (Pôle emploi)</b>					
- Assurance Chômage	1 969,89	2,40	47,28	4,00	78,80
- Cotisation AGS (FNCS)	1 969,89			0,20	3,94
<i>Total</i>			47,28		82,74
<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE</b>					
<b>* non cadre</b>					
Retraite + AGFF Tr A (ARRCO)	1 969,89	3,90	76,83	5,850	115,24
Prévoyance (assur. décès) TrA	1 969,89			1,400	27,58
Mutuelle (frais de santé)			25,00		25,00
APEC (AGIRC)					
Réduction Fillon					189,31
<i>Total</i>			101,83		167,82
<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>	<b>TOTAL II</b>		<b>466,72</b>		<b>669,36</b>
	<b>TOTAL I - II</b>		1 503,17		
Avantage en nature			108,75		
Indemnités			0,00		
<b>SALAIRE NET</b>			<b>1 394,42</b>		
Acompte					
<b>SALAIRE NET A PAYER</b>			<b>1 394,42</b>		
<b>SALAIRE IMPOSABLE</b>	Cumulé	Mois	Date de paiement :		
	1 585,82	1 585,82	29/12/2017		
Conservez ce bulletin de salaire sans limitation de durée pour faire valoir vos droits					

## Annexe A9 – Finalisation du calcul de l'impôt sur les sociétés

De : <a href="mailto:moulin@foonsen.fr">moulin@foonsen.fr</a>	À : <a href="mailto:comptable@foonsen.fr">comptable@foonsen.fr</a>
Le : 31 janvier 2018	
Objet : estimation du solde d'impôt sur les sociétés 2017	
PJ : Points de vigilance.pdf	
<p>Afin de répondre aux interrogations de monsieur Foonsen sur les flux de trésorerie prévisionnels au premier semestre 2018, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- déterminer les plus ou moins-values nettes de l'exercice ainsi que leur impact sur le résultat fiscal ;</li><li>- évaluer le résultat fiscal en partant du résultat fiscal provisoire que j'ai déterminé et qui s'élève à 192 000 €. Vous penserez à justifier les réintégrations et les déductions éventuelles ; <i>merci de me présenter vos résultats sous forme de tableaux en m'apportant toutes les explications nécessaires</i> ;</li><li>- estimer le montant de l'impôt sur les sociétés, puis après déduction des acomptes versés en 2017, le solde restant dû en mai 2018.</li></ul> <p>J'ai extrait du PGI les comptes du grand livre qui sont nécessaires pour les retraitements fiscaux liés aux charges non déductibles et aux produits non imposables. Je vous joins également une note de notre expert-comptable à partir de laquelle vous pourrez, parmi les différents points de vigilance cités, repérer les retraitements fiscaux à effectuer.</p> <p>Cordialement</p> <p>Vanessa MOULIN</p>	

## Annexe A10 – Calcul du résultat fiscal – Points de vigilance – Pièce jointe au mail

<p><b>Cabinet comptable GESCO</b> 11 rue Jean Jaurès 36000 CHATEAUROUX</p>	
<p>Madame Moulin, je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants pour le calcul du résultat fiscal :</p>	
<p><b>Produits qui peuvent nécessiter un retraitement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Subventions.</li><li>✓ Produits des titres de participation – régime mère-fille.</li><li>✓ Gains sur créances et dettes (Différence de conversion passif et reprises sur provision pour perte de change).</li></ul>	
<p><b>Charges qui peuvent nécessiter un retraitement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Dépenses somptuaires et amortissements excédentaires des véhicules de tourisme.</li><li>✓ Pertes sur créances et dettes (Différence de conversion actif et provision pour perte de change).</li><li>✓ Dons.</li><li>✓ Intérêts des comptes courants d'associés.</li><li>✓ La taxe sur les véhicules de société.</li><li>✓ Allocations forfaitaires pour frais d'emploi.</li><li>✓ Charges de personnel excédentaires.</li><li>✓ Jetons de présence.</li><li>✓ Amendes et pénalités.</li></ul>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"><p><i>Vous n'oublierez pas de traiter le sort des plus ou moins-values nettes sur cessions.</i></p></div>	

**Annexe A11 – Synthèse des cessions régulièrement comptabilisées réalisées pendant l'exercice 2017**

---

Compte	Eléments	Acquisitions		Cumul des amortissements à la date de cession	Cessions	
		Date	Valeur d'origine HT		Date	Prix de cession HT
218230	Remorque LIDER	01/04/2014	16 430,00 €	11 227,00 €	01/09/2017	7 500,00 €
261000	Titres de participation PLASCO	01/09/2014	5 000 parts sociales au prix unitaire de 12 €		10/11/2017	1 000 parts sociales au prix unitaire de 14 €

## Annexe A12 – Extrait du grand livre de comptes au 31/12/2017 (suite)

<b>218210 Véhicules de tourisme</b>				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
.....	.....			62 900,00
01/07/2017	Acquisition Citroen Picasso Fact n° 750/16	26 200,00		89 100,00

L'entreprise a acquis un C4 Picasso, amorti en linéaire sur 5 ans qui émet 120 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre parcouru.

<b>2818210 Amortissement des véhicules de tourisme</b>				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
.....	.....			- 41 220,00
31/12/2017	Annuité Citroen C4 Picasso		2 620,00	- 43 840,00

<b>444000 État - impôts sur les bénéfices</b>				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
01/01/2017	Solde à nouveau			- 3 280,00
15/03/2017	Versement 1er acompte 2017	9 120,00		5 840,00
10/05/2017	Liquidation I.S. 2016	3 280,00		9 120,00
15/06/2017	Versement 2 <sup>e</sup> acompte 2017	11 800,00		20 920,00
15/09/2017	Versement 3 <sup>e</sup> acompte 2017	10 460,00		31 380,00
15/12/2017	Versement 4 <sup>e</sup> acompte 2017	10 460,00		41 840,00

<b>476000 Différences de conversion - Actif</b>				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
31/12/2017	Perte latente facture n° 2653/256	7 525,82		7 525,82

<b>671200 Pénalités, amendes fiscales et sociales</b>				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
06/05/2017	Infraction code de la route n°1256/17	95,00		95,00

<b>671300 Dons, libéralités</b>				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
12/10/2017	Don Ligue Cyclisme Handisport <b>(1)</b>	650,00		650,00

(1) Opération réalisée dans le cadre d'un mécénat au profit de la Ligue Handisport

<b>681130 Dotations aux amortissements des véhicules de tourisme</b>				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
.....	.....			15 725,00
31/12/2017	Dotation 2017 Citroen C4 Picasso	2 620,00		18 345,00

<b>686500 Dotations aux provisions financières</b>				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
31/12/2017	Dotation perte latente facture n° 2653/256	7 525,82		7 525,82

<b>761100 Revenus des titres de participation</b>				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
10/09/2017 <b>(2)</b>	Virement dividendes SARL Plasco		3 260,00	- 3 260,00

**(2)** La détention de ces titres permet à la SARL FOONSEN TRADING de bénéficier du régime mère-fille. La société a opté pour ce régime.

**Chapitre II – Apports – Capital social**

**Article 7 : Apports**

Apports en numéraire

Les associés apportent à la société la somme de 300 000 €.

Sur ces apports en numéraire,

- Monsieur Jacques Foonsen apporte la somme de 160 000 euros ;
- Madame Nicole Foonsen apporte la somme de 40 000 euros ;
- Monsieur Victor Foonsen apporte la somme de 50 000 euros ;
- Monsieur Daniel Jardin apporte la somme de 50 000 euros.

Les parts sociales représentant ces apports en numéraire sont libérées à hauteur de 100 % de leur valeur.

**Article 8 : Capital social**

Le capital social est de 300 000 euros.

Il est divisé en 6 000 parts de 50 € chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs. [...]

**Chapitre VII – Affectation des résultats et dividendes**

**Article 26 : Affectation des résultats**

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, un prélèvement de 5 % est effectué pour constituer le fonds de réserve légale.

Le prélèvement de 5 % cesse d'être obligatoire lorsque le fonds atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale détermine, sur proposition de la gérance, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le résultat de l'exercice diminué des pertes ordinaires et de la réserve légale augmentée du report bénéficiaire.

**Article 27 : Dividendes**


Aucun dividende ne peut être mis en paiement avant approbation des comptes et constatation de l'existence des sommes distribuables au moins égales à son montant.

Les modalités de la distribution sont fixées par l'assemblée des associés, ou à défaut par la gérance.

**Extraits de la balance des comptes avant répartition des bénéfices au 31/12/2017**

Comptes		Soldes	
N°	Intitulé	Débiteurs	Créditeurs
101300	Capital social		300 000,00
106110	Réserve légale		24 830,00
106800	Réserve facultative		102 500,00
110000	Report à nouveau (solde créditeur)		3 600,00

**Extraits de l'imprimé fiscal 2058-A de l'exercice 2017**

 N° 10951 * 09 Formulaire n° 2058-A du Code général des impôts		⑨ <b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL</b>		D.G.I. N° 2058-A <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">7</span> (2007)		
Désignation de l'entreprise : SARL FOONSEN			Néant		Exercice N. clos le : 3 1 1 2 2 0 1 7	
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>			BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 138500	
Rémunération du travail (entreprises à l'IR)			de l'exploitant ou des associés		WB	
de son conjoint :			] moins part déductible*		à réintégrer : WC	

**Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2017 qui sera faite à l'assemblée générale par Monsieur Foonsen**

- Dotation à la réserve légale selon les modalités prévues par les statuts,
- Dotation à la réserve facultative à hauteur de 50 000 €,
- Sur le solde, distribution de dividendes constitués :
  - o d'un premier dividende de 3% calculé sur le capital libéré,
  - o d'un dividende complémentaire (ou superdividende), arrondi à l'euro inférieur.

## Annexe A15 – Projet d'automatisation sur tableau d'affectation du résultat

	A	B	C
1	<b>Tableau d'affectation du résultat</b>		
2		AFFECTATION	ORIGINES
3	Résultat net comptable		138500
4	Report à nouveau N-1 débiteur		0
5	Dotations à la réserve légale	=MIN(10%*B17-B18;5%*(C3+C4))	
6	Report à nouveau N-1 créditeur		3600
7	Bénéfice distribuable		=SOMME(C3:C6)-B5
8	Dotations à la réserve facultative	50000	
9	Autres réserves décidées par l'AG	0	
10	Reste à distribuer		=C7-B8-B9
11	Dividendes		
12	Dont premier dividende		
13	Dont second dividende		
14	Report à nouveau N		
15	<b>Contrôle</b>	=SOMME(B3:B14)	=C3+C4+C6
16			
17	Capital social	300000	
18	Réserve légale au 31/12/N-1	24830	
19	Nombre de parts sociales	6000	
20			
21	Calcul du second dividende unitaire	=ARRONDI.INF((C10-B12)/B19;0)	

## Annexe A16 – Demande de précisions du travail sur tableur

De : <a href="mailto:moulin@foonsen.fr">moulin@foonsen.fr</a>	À : <a href="mailto:comptable@foonsen.fr">comptable@foonsen.fr</a>
Le : 27 mars 2018	
Objet : Demande de précisions sur le tableau d'affectation des résultats	
<p>Je viens de consulter le travail sur tableur réalisé par notre dernier stagiaire.          Pourriez-vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une part, m'apporter quelques explications sur la formule qu'il a implantée dans la cellule B21 pour le calcul du dividende complémentaire (ou superdividende unitaire),</li> <li>d'autre part, me préciser les formules que je dois saisir dans les cellules B12, B13 et B14.</li> </ul> <p>Merci pour votre collaboration.</p> <p>Cordialement</p> <p>Vanessa MOULIN</p>	

**Annexe B1 – Extraits du mémento pratique comptable Francis Lefebvre**

---

**§ 800 Enregistrement des approvisionnements et marchandises achetés**

Selon le PCG (art. 946) :

Principe

Les achats sont comptabilisés hors taxes récupérables c'est-à-dire au **prix d'achat** qui s'entend du prix facturé, net de taxes récupérables auquel s'ajoutent notamment les droits de douane afférents aux biens acquis (prix rendu frontière).

Les **frais accessoires d'achat externes** (payés à des tiers) sont, en principe, de par leur nature, inscrits au compte 61/62 « Autres charges externes » ...

**§ 2081 Comptabilisation des factures d'achats et de ventes en devises**

En l'absence de précision des textes, à notre avis, un achat (une vente) libellé(e) en devises est comptabilisé(e) :

- au prix d'achat (de vente) qui s'entend du prix facturé,
- lequel est converti au cours du jour de l'opération d'achat (de vente), c'est-à-dire le cours du jour au cours duquel se produit le fait générateur de l'achat (de la vente).

### § 1201- Base de rémunération des heures supplémentaires

**Salaires réels** - L'employeur doit intégrer à la base de calcul de la majoration pour heures supplémentaires le salaire de base effectif réel (circ. DRT 94-4 du 21 avril 1994) et les avantages en nature (cass. soc. 23 mars 1989, n° 86-45353 D).

**Primes à inclure** - Pour calculer le taux horaire de base, l'employeur doit intégrer toutes les primes qui constituent la contrepartie directe du travail fourni, ainsi que, selon l'administration (circ. DRT 94-4 du 21 avril 1994), les primes inhérentes à la nature du travail.

### Eléments du salaire imposable – Extrait du memento fiscal Francis Lefebvre 2017

#### § 21565 Avantage en nature véhicule

Un véhicule automobile d'entreprise **mis gratuitement à la disposition d'un salarié** peut être utilisé à des fins professionnelles ou à des fins personnelles. L'usage peut également être mixte.

**a)** L'utilisation du véhicule pour des **déplacements privés** constitue pour le salarié un avantage en nature qui doit être ajouté à sa rémunération brute. Cet avantage est évalué sur la base des dépenses réellement engagées ou, sur option de l'employeur, sur la base d'un forfait, comme l'indique le tableau ci-après.

Modes d'évaluation		Véhicule acheté		Véhicule en location (le cas échéant avec option d'achat)
		5 ans et moins	Plus de 5 ans	
Selon dépenses réelles (évaluation annuelle)	Dépenses prises en compte	Amortissement, soit 20 % du coût d'achat TTC du véhicule + assurance + frais d'entretien <sup>(1)</sup>	Amortissement, soit 10 % du coût d'achat TTC du véhicule + assurance + frais d'entretien <sup>(1)</sup>	Coût de location + assurance + frais d'entretien <sup>(1)</sup>
	Montant de l'avantage en nature	Montant total des dépenses ci-dessus × kilométrage à titre privé / kilométrage total du véhicule + le cas échéant, frais réels de carburant pris en charge par l'employeur		
Selon forfait annuel	L'employeur ne paie pas le carburant	9 % du coût d'achat TTC du véhicule	6 % du coût d'achat TTC du véhicule	30 % <sup>(2)</sup> du coût global annuel (location, entretien, assurance)
	L'employeur paie le carburant	Idem + frais réels de carburant ou sur option, 12 % du coût d'achat TTC du véhicule	Idem + frais réels de carburant ou sur option, 9 % du coût d'achat TTC du véhicule	Idem + frais réels de carburant ou sur option, 40 % <sup>(2)</sup> du coût global annuel (location, assurance, entretien, carburant)
<sup>(1)</sup> + frais de réparation non amortissables exposés par l'employeur (CE 21-11-2007 n° 279872 : RJF 2/08 n° 144).				
<sup>(2)</sup> L'évaluation forfaitaire ainsi obtenue est, le cas échéant, plafonnée à celle applicable pour les véhicules achetés, cette dernière étant calculée sur la base du prix d'achat TTC acquitté par le loueur.				

### Extrait du memento Paie 2017 Francis Lefebvre

#### § 5075 Sommes soumises à CSG et à CRDS

Les assiettes de la CSG et de la CRDS sur les revenus d'activité sont identiques. Cette assiette comprend notamment :

- les salaires et les sommes assimilées, y compris celles perçues par les dirigeants de sociétés assimilés aux salariés ;
- les avantages en nature ou en espèces. Toutefois, lorsque la rémunération est exclusivement composée d'avantages en nature, la CSG et la CRDS ne s'appliquent pas ;
- les contributions patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire ;
- les participations au financement des mutuelles, quelle que soit leur forme.

Une déduction forfaitaire spécifique représentative de frais professionnels de 1,75 % est opérée sur l'assiette de la CSG et de la CRDS. Elle concerne uniquement les salaires proprement dits.

...../.....

#### Cotisations déductibles du revenu imposable - Extrait de la revue fiduciaire - Date de parution : Janvier 2017 (mise à jour le 15/01/2017)

##### Sécurité sociale, ARRCO, AGIRC et assurance

Sont déductibles du revenu imposable les parts salariales (CGI art. 83, 1° et 2° bis) :

- des cotisations de sécurité sociale (assurance maladie, assurance vieillesse) ;
- des contributions d'assurance chômage ;
- des contributions aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires (ARRCO, AGIRC, IRCANTEC, CRPNAC) ;
- des contributions AGFF ;

[...]

**Part patronale aux garanties « Frais de santé »** - Depuis le 1er janvier 2013, les contributions patronales destinées à financer des garanties « Frais de santé » sont imposables dès le premier euro (CGI art. 83, 1° quater, al. 3).

[...]

##### CSG et CRDS

**Parts déductible et non déductible** - La CRDS n'est pas déductible du revenu imposable.

La CSG se ventile en deux éléments :

- une part déductible (CGI art. 154 quinquies) : 5,10 % pour les revenus d'activité (en principe, 3,80 %, 4,20 % ou 5,10 % ou pour la CSG sur les revenus de remplacement) ;
- une part non déductible (2,40 %).

## **Annexe B3 – Plus-values professionnelles (IS) - extraits de la Revue Fiduciaire**

---

**§ 229-1 Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les plus et moins-values de cession d'éléments de l'actif immobilisé réalisées par les sociétés soumises à l'IS relèvent du régime des plus et moins-values à court terme, qu'elles portent sur les immobilisations corporelles ou incorporelles. Elles sont prises en compte pour la détermination des résultats imposables au taux de droit commun.

[...]

**§ 229-2 Titres du portefeuille.** Pour les sociétés soumises à l'IS, le régime des plus-values et moins-values à long terme s'applique exclusivement (CGI art. 219, I a ter.al. 1) :

- aux titres de participation au sens fiscal ;
- aux parts de fonds communs de placement à risques ou de sociétés de capital risque qui remplissent certaines conditions et qui sont détenues par l'entreprise depuis au moins 5 ans.

Les autres titres sont exclus du régime des plus-values à long terme.

[...]

## **Annexe B4 – Documentation fiscale - extraits de la Revue Fiduciaire sur la déductibilité de certains produits et charges**

---

### **§ 744 Non-déductibilité des dépenses ouvrant droit à une réduction d'impôt**

Pour les entreprises imposables selon un régime réel d'imposition (normal ou simplifié), les dépenses de mécénat ouvrant droit à réduction d'impôt ne sont pas déductibles et sont réintégrées de manière extra-comptable, pour la détermination du résultat fiscal, sur la ligne « Réintégrations diverses » du tableau 2058-A (ligne WQ).

**§ 234-1 Régime mère-fille.** Ce régime est un régime optionnel qui permet à une société mère soumise à l'IS de déduire de son résultat fiscal les dividendes reçus de ses filiales, sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges dont le taux est fixé à 5 % [...].

**§ 227-5 Pour les véhicules de tourisme** acquis ou loués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017, l'amortissement est exclu des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt pour la fraction de leur prix d'acquisition qui dépasse (CGI art. 39, 4) :

- 30 000 € lorsque les véhicules ont un taux d'émission de CO<sub>2</sub> inférieur à 20 g/km ;
- 20 300 € lorsque le taux d'émission de CO<sub>2</sub> est supérieur ou égal à 20 grammes et inférieur à 60 g/km ;
- 18 300 € lorsque le taux d'émission de CO<sub>2</sub> est supérieur ou égal à 60 grammes et inférieur ou égal à 155 g/km ;
- 9 900 € lorsque ces véhicules ont un taux d'émission de CO<sub>2</sub> supérieur à 155 g/km.

### **§ 2022 Gains et pertes sur créances et dettes**

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euro sur la base du dernier cours du change. Lorsque l'application du taux de conversion à la date de clôture de l'exercice a pour effet de modifier les montants précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au bilan :

- perte latente : compte 476 « Différence de conversion actif » ;
- gain latent : compte 477 « Différence de conversion passif ».

Ces écritures comptables n'ont aucune incidence sur le résultat imposable (sauf exception, voir § 2024). Seules les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risque (compte 151). Du point de vue fiscal, la provision constatée n'est pas déductible. Les gains et les pertes constatés par rapport aux montants initialement comptabilisés (créances et dettes nées au cours de l'exercice) ou par rapport à leur valeur à la clôture de l'exercice précédent (créances et dettes nées avant l'ouverture de l'exercice) sont à comprendre dans le résultat fiscal.

Compte tenu des divergences entre les règles comptables et fiscales, le tableau 2058-A doit enregistrer les corrections suivantes.

Provision pour perte de change :

- dotation : réintégration sur tableau 2058 (ligne WI) ;
- reprise : déduction sur tableau 2058 (ligne WU).

Écart de conversion de l'exercice (créances et dettes hors euromonnaies) :

- actif : déduction sur tableau 2058 (ligne XG) ;
- passif : réintégration sur tableau 2058 (ligne WQ).

[...]

**§ 18865 Imposition des plus-values nettes de cession de titres de participation**

Pour les titres de participation relevant du taux de 0 %, la quote-part de frais et charges imposable de 12 % s'applique sur le montant brut des plus-values de cession de titres (CGI art. 219, a quinquies).

**§ 741 Réduction d'impôt pour dons**

Les dépenses de mécénat, retenues dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT de l'entreprise, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % des versements effectués (CGI art. **238 bis**).

La réduction d'impôt pour dons (CGI art. **238 bis**) bénéficie aux entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS) selon un régime réel d'imposition. (Extraits de la Revue Fiduciaire)

**Taux d'IS de droit commun**

[...] Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux de 28 % est appliqué aux PME éligibles au taux réduit d'IS de 15 % pour la fraction de leur bénéfice comprise entre 38 120 € et 75 000 € [...]

Taux d'IS par tranches de bénéfice		
Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier	PME réunissant les conditions pour bénéficier du taux de 15 %	[...]
2017	15 % jusqu'à 38 120 € 28 % pour la fraction du bénéfice comprise entre 38 120 € et 75 000 € 33 1/3 % au-delà de 75 000 €	[...]